



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 février 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

État plurinational de Bolivie** : projet de résolution

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle sont arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siècle que des pays,

Réaffirmant qu'il importe de pleinement mettre en œuvre, dans les délais requis les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans ses résolutions [67/226](#) et [68/229](#) en date du 20 décembre 2013,

Rappelant le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour faire en sorte que ces grandes orientations soient mises en œuvre à l'échelle du système conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale [48/162](#) du 20 décembre 1993, [50/227](#) du 24 mai 1996, [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, [65/285](#) du 29 juin 2011 et [68/1](#) du 20 septembre 2013,

Réaffirmant qu'il est chargé d'assurer, à l'échelle du système, la coordination et l'encadrement d'ensemble des activités opérationnelles de développement menées par les fonds et programmes en vue de la pleine mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, dans les délais voulus, en accordant une attention particulière

* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



aux questions intersectorielles et de coordination relatives aux activités opérationnelles,

Réaffirmant également que les principales caractéristiques des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent notamment être l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la satisfaction, avec la souplesse voulue, des besoins des pays de programme en matière de développement, sachant que ces activités doivent être exécutées au profit de ces pays, à leur demande et dans le respect de leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit devrait permettre de répondre, conformément à son mandat, aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement,

Processus de gestion

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹;

2. *Invite* le Secrétaire général à renforcer encore la qualité analytique et le contenu factuel du rapport de suivi en tant qu'outil complet, efficace, objectif, cohérent et accessible de contrôle de la mise en œuvre de l'examen quadriennal, tout en minimisant les coûts sans pour autant que cela nuise à la qualité du rapport, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son rôle de coordination et de suivi;

3. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour mettre au point un mécanisme de suivi de l'application de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale qui soit axé sur l'observation des faits;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, selon que de besoin, la qualité analytique du mécanisme de suivi afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son rôle de coordination et de suivi;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination alignent pleinement les indicateurs qu'ils utilisent dans leurs plans de travail sur ceux, présentés dans le rapport du Secrétaire général, du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet;

6. *Rappelle* les paragraphes 91 et 183 des résolutions [56/201](#), en date du 21 décembre 2001, et [67/226](#), respectivement, de l'Assemblée générale, ainsi que les paragraphes 7 et 5 de ses résolutions 1994/33 et 2013/5, en date des 28 juillet 1994 et 12 juillet 2013, et prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de lui présenter leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de leurs propres plans stratégiques, dont une section devrait être consacrée

¹ [A/69/63-E/2014/10](#).

aux mesures prises en vue de la pleine application, dans les délais voulus, des dispositions de l'examen quadriennal complet de l'Assemblée, et notamment en utilisant, lorsque des informations qui les concernent sont disponibles, tous les indicateurs prévus dans le mécanisme de suivi du Secrétaire général;

7. *Rappelle également* le paragraphe 22 i) de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le paragraphe 62 de la résolution 50/227 de l'Assemblée, le paragraphe 8 de sa résolution 1995/51, en date du 28 juillet 1995, et le paragraphe 65 de la résolution 64/289 de l'Assemblée, en date du 2 juillet 2010, et demande aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire rapport chaque année, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, sur les programmes et activités qu'ils ont menés au cours de l'année civile précédente;

8. *Prie* les conseils d'administration des fonds et programmes d'examiner l'efficacité de leurs mécanismes d'établissement des rapports annuels qu'ils lui présentent, conformément aux résolutions 48/162, 50/227 et 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 1995/51, notamment dans le cadre de consultations à la réunion conjointe des conseils d'administration et à la réunion de coordination informelle entre ses bureaux et les conseils d'administration, et de lui soumettre pour approbation des propositions en vue de les améliorer à son débat consacré aux activités opérationnelles en 2015;

9. *Prie* le Secrétaire général d'étudier d'autres moyens de collecter et d'analyser des données, à un coût raisonnable, afin que les informations qu'il présente dans son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet rendent compte de la manière la plus détaillée qui soit des progrès réalisés, des activités entreprises et des difficultés rencontrées durant l'année précédant son débat consacré aux activités opérationnelles;

10. *Décide* d'étudier les rapports annuels des fonds et programmes et de leurs conseils d'administration à une réunion de son débat consacré aux activités opérationnelles, au second semestre de chaque année;

11. *Rappelle* le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies², et prie le Secrétaire général de faire réaliser un examen indépendant des difficultés rencontrées dans l'exécution des mandats systémiques que l'Assemblée générale et lui-même ont conférés en matière d'activités opérationnelles de développement, et de lui faire rapport à sa session de fond de 2015;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire des propositions en vue du renforcement des mécanismes de suivi et de gestion, à l'échelle du système des Nations Unies, de la mise en œuvre des mandats systémiques relatifs aux activités opérationnelles de développement, afin qu'il les examine et prenne une décision à leur sujet lors de sa session de fond de 2015;

13. *Réaffirme* le paragraphe 8 de sa résolution 2013/5 et prie les fonds et programmes des Nations Unies de synchroniser leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu

² E/2013/94.

de leurs mandats respectifs, et engage vivement les institutions spécialisées menant des activités opérationnelles de développement à faire de même;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

14. *Se déclare vivement préoccupé* par le déclin de l'aide publique au développement constaté en 2012, cette aide ayant pour la deuxième fois connu une diminution sur deux années consécutives, observe que cela a une incidence financière sur de nombreux pays en développement, et demande que l'on inverse cette tendance et que les engagements en matière d'aide publique au développement soient tenus de toute urgence, afin d'éviter de nouvelles perturbations ou l'aggravation de celles déjà constatées, notamment dans les pays les moins avancés;

15. *Note* le lien qui existe entre l'aide publique au développement et les contributions au système des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, constate avec préoccupation que la part des ressources de base dans les activités opérationnelles de développement n'a cessé de décliner au cours des dernières années, et était de 28 % seulement en 2012;

16. *Rappelle* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et réaffirme à cet égard la nécessité pour les divers organismes de veiller en permanence à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et de lui rendre compte en 2014, de même qu'à leurs directions exécutives respectives, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises pour s'attaquer à ce déséquilibre;

17. *Exhorte* les pays développés à maintenir ou à accroître sensiblement leur appui ainsi que les contributions financières qu'ils apportent aux budgets de base ou budgets ordinaires des entités du système des Nations Unies pour le développement, et notamment des fonds, programmes et institutions spécialisées, et de s'efforcer de fournir des contributions pluriannuelles, régulières et prévisibles;

18. *Déplore* que la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 35 de sa résolution 67/226 n'ait pas été suivie d'effets et prie les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de rendre compte à leurs organes directeurs à leur deuxième session ordinaire de 2014 des mesures concrètes qu'ils prennent en vue d'élargir la base des donateurs;

19. *Déplore également* que la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 39 de sa résolution 67/226 soit elle aussi restée lettre morte et prie les fonds et programmes d'arrêter des principes communs en vue de la définition du concept de masse critique des ressources de base, lesquels peuvent notamment porter sur le volume des ressources nécessaire pour satisfaire les besoins des pays de programme et produire les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme, et de présenter des propositions spécifiques en la matière à leurs organes directeurs respectifs à la session annuelle de 2014;

20. *Prie* à cet égard les fonds et programmes et les institutions spécialisées d'organiser, selon qu'il conviendra, trois consultations avec les États Membres entre mars et mai 2014, et d'en rendre compte à leurs organes directeurs respectifs à leur

session annuelle de 2014 pour qu'une décision soit prise à la deuxième session ordinaire de 2014;

21. *Réaffirme* que les fonds et programmes des Nations Unies doivent s'abstenir d'utiliser les contributions aux ressources de base ou ressources ordinaires pour financer des activités et projets relevant de ressources autres ou extrabudgétaires;

22. *Prie* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies d'organiser, conformément aux dispositions figurant au paragraphe 46 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, des dialogues de haut niveau structurés et bien préparés sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de rendre tant les ressources de base que les autres ressources plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs, d'assurer des ressources plus adéquates et plus prévisibles et de veiller à ce que toutes les dépenses hors programme soient recouvrées à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés;

23. *Prie en outre* à cet égard les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies d'organiser, selon qu'il conviendra, trois consultations avec les États Membres entre mars et mai 2014, et de rendre compte à leurs organes directeurs respectifs des progrès accomplis au cours de ces consultations à leur session annuelle de 2014;

Rôle des activités opérationnelles des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays

24. *Prie de nouveau* le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national et invite à cet égard le système des Nations Unies pour le développement à présenter au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, la stratégie commune et les cadres spécifiques ainsi mis au point, afin qu'il puisse les inclure dans son rapport annuel en 2015;

25. *Réaffirme* le paragraphe 64 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, relatif à la viabilité des activités de renforcement des capacités, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis en la matière de façon complète et en se fondant sur des éléments concrets;

26. *Prie* le Secrétaire général de réaliser, en consultant les États Membres, une étude envisageant les façons dont les entités du système des Nations Unies pour le développement pourraient renforcer les capacités nationales et les mettre à profit, de proposer des moyens de surmonter les difficultés et de lui faire rapport à ce sujet en 2015 lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement;

27. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations relatives à

l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, et à faire rapport à leurs organes exécutifs respectifs à ce sujet d'ici à la fin 2014;

Élimination de la pauvreté

28. *Rappelle* le paragraphe 71 de la résolution [67/226](#), dans lequel l'Assemblée générale a encouragé les organismes du système des Nations Unies pour le développement à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, se félicite que certaines entités du système des Nations Unies aient inclus l'élimination de la pauvreté dans leurs plans stratégiques et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte en 2014, dans le cadre de leurs rapports périodiques, de la suite qu'ils auront donnée aux dispositions des paragraphes 71 et 73 de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale;

Coopération Sud-Sud

29. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de présenter au Secrétaire général, en s'appuyant sur les examens et évaluations menés récemment et dans le cadre de la préparation du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet devant être présenté au Conseil en 2015, des recommandations fondées sur une analyse approfondie des obstacles – tels que règles, règlements, procédures et modèles d'activité – qui entravent la montée en puissance de l'appui fourni par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud;

30. *Rappelle* le paragraphe 78 de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et la nécessité de fournir à cette entité un appui plus important, et prie les membres du système des Nations Unies pour le développement de lui rendre compte de la façon dont ils auront appliqué ces recommandations dans leurs rapports périodiques de 2014;

Passage de la phase des secours à celle des activités de développement

31. *Réaffirme* le paragraphe 107 de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale, demande au système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des pratiques opérationnelles, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis en la matière, de façon complète et en se fondant sur des éléments concrets;

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

32. *Félicite* l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et

lui demande d'intensifier ses efforts afin que la majorité des entités des Nations Unies se conforment d'ici à 2017 aux normes de performance qui y sont définies;

Administration démocratique des fonds et programmes

33. *Sait* qu'il convient de revoir entièrement la composition et le fonctionnement des structures d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, compte tenu notamment du principe de représentation géographique équitable et de l'importance du financement, en particulier le financement de base, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement, et, à cet égard, prie les fonds et programmes et invite les institutions spécialisées à organiser un dialogue indépendant avec les États Membres et à leur présenter des propositions concrètes relatives à l'examen de la composition et du fonctionnement de ces structures à l'occasion de leurs sessions annuelles respectives afin qu'une décision soit prise d'ici à la fin de 2014;

Système des coordonnateurs résidents

34. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la formule de participation aux charges du système des coordonnateurs résidents, prie les entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer scrupuleusement cette formule, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvée, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport annuel sur la mise en œuvre de la procédure d'examen quadriennal complet pour 2015 des progrès réalisés par chaque entité;

Unis dans l'action

35. *Réaffirme* que le principe de l'absence de modèle unique et celui de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » devraient être maintenus afin que le système des Nations Unies puisse moduler ses partenariats avec les pays de programme en fonction de leurs besoins, particularités, priorités et modalités de planification propres, ainsi que de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des autres objectifs de développement convenus sur le plan international et du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

36. *Constate* que les progrès accomplis et l'expérience acquise dans la mise en œuvre expérimentale de l'initiative « Unis dans l'action » par plusieurs pays de programme pilotes contribuent beaucoup au renforcement de la cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système des Nations Unies pour le développement dans ces pays, car ainsi, ces derniers s'approprient véritablement l'initiative, conduisent les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et obtiennent des résultats stratégiques, en particulier dans les domaines intersectoriels, et note que plusieurs pays de programme ont adopté volontairement le principe « Unis dans l'action » et que leur expérience peut aider à renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays;

37. *Se félicite* de l'établissement de la version définitive des directives générales à l'intention des pays qui souhaitent appliquer l'initiative « Unis dans l'action », et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies de les mettre en œuvre pleinement et de façon cohérente, d'ici à la fin de 2014, et de

rendre compte chaque année des progrès réalisés en la matière à la réunion de leurs organes directeurs respectifs, à compter de 2014, et engage vivement les institutions spécialisées à faire de même, et invite les conseils d'administration des fonds et programmes à examiner, lors de leurs premières sessions ordinaires respectives de 2015, à l'occasion des consultations de la réunion commune des conseils d'administration, les progrès accomplis dans l'application des procédures opérationnelles permanentes par les pays qui souhaitent adopter l'initiative;

38. *Réaffirme* le paragraphe 25 de sa résolution [2013/5](#) et note avec préoccupation que les propositions concernant l'examen et l'approbation des descriptifs de programmes communs de pays, s'agissant des pays mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action », qui ont été demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 143 de sa résolution [67/226](#), ne lui ont pas été présentées à ses sessions de fond de 2013 et de 2014, prend note à cet égard du rapport du Secrétaire général³, prie ce dernier de présenter aux sessions annuelles de 2014 des conseils d'administration des fonds et programmes, en étroite concertation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, des propositions concernant l'examen et l'approbation des descriptifs de programmes communs de pays nécessaires à la prise de décisions, et le prie également de présenter aux sessions annuelles de 2014 des conseils d'administration des fonds et programmes, en étroite concertation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, des directives relatives à l'examen et à l'approbation des descriptifs de programmes communs de pays à l'intention des pays de programme qui souhaiteraient adopter cette formule;

39. *Est conscient* du fait qu'il est indispensable d'établir des mécanismes de financement si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et demande aux pays donateurs et aux autres pays qui sont en mesure de le faire d'augmenter substantiellement leurs contributions financières à ces mécanismes afin que les pays qui appliquent l'initiative puissent en bénéficier;

Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

40. Réaffirme que l'harmonisation des directives, règlements, politiques et procédures des fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine des finances, de la gestion des ressources humaines, des achats, de la gestion des technologies de l'information et des services administratifs, l'interopérabilité des différents progiciels de gestion intégrée utilisés par les fonds et programmes et la mise en place de services communs à l'échelon des pays sont indissociables et constituent des objectifs qui s'inscrivent dans une action concertée;

41. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies d'élaborer un plan d'action conjoint complet pour simplifier et harmoniser leurs pratiques de fonctionnement en vue d'une décision de leurs conseils d'administration respectifs à ce sujet lors de leurs premières sessions ordinaires respectives de 2015, à l'issue de consultations tenues à la réunion commune des conseils, et invite ces derniers à entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des entités concernées lors de leurs premières sessions ordinaires respectives de 2015, à l'occasion des consultations de la réunion commune des conseils d'administration;

³ [A/64/589](#), sect. II.

42. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 159 de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité de haut niveau sur la gestion, de présenter aux conseils d'administration des fonds et programmes, à leurs sessions annuelles respectives de 2014, une proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et un système commun et normalisé de contrôle des coûts tenant dûment compte de leurs différences de fonctionnement afin qu'une décision soit prise sur cette question en 2015;

43. *Réaffirme également* les dispositions du paragraphe 160 de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général, en étroite consultation avec le Comité de haut niveau sur la gestion, de présenter aux conseils d'administration des fonds et programmes à leurs deuxièmes sessions ordinaires respectives de 2014 les résultats de l'étude visant à déterminer si l'interopérabilité des différents progiciels employés par les fonds et programmes est réalisable en vue de parvenir à une totale interopérabilité en 2016;

44. *Réaffirme en outre* les dispositions du paragraphe 30 de sa résolution [2013/5](#) et note avec préoccupation qu'aucun projet pilote concernant l'ouverture de centres de services communs des Nations Unies qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions ne lui a été présenté à sa session de fond de 2014 et, à cet égard, prie les fonds et programmes de présenter aux deuxièmes sessions ordinaires respectives de leurs conseils d'administration en 2014 une proposition conjointe prévoyant la création d'au moins cinq centres pilotes et leur entrée en activité en 2015 dans les pays de programme qui y consentent et qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions;

Gestion axée sur les résultats

45. *Rappelle encore une fois* que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, au paragraphe 169 de sa résolution [67/226](#), d'élaborer une approche des activités opérationnelles de développement axée sur les résultats plus rigoureuse, cohérente et homogène, et de lui faire rapport à ce sujet à l'occasion du débat consacré aux activités opérationnelles lors de sa session de fond de 2013, dans la perspective d'une entrée en application en 2014, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et la mesure des résultats à l'échelle du système, ainsi que les procédures d'établissement de rapports et, à cet égard, prie les conseils d'administration des fonds et programmes d'engager lors de leurs sessions annuelles respectives de 2014 un dialogue ciblé sur la recherche du meilleur équilibre en ce qui concerne l'exigence d'information sur les résultats obtenus à l'échelle du système à tous les niveaux;

Évaluation des activités opérationnelles

46. *Se félicite* de la note du Secrétaire général sur les principes directeurs relatifs à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies⁴, et de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/229](#), de lancer deux évaluations pilotes durant le cycle d'examen quadriennal complet en cours;

⁴ [A/68/658-E/2014/7](#).

47. *Demande* aux pays développés de contribuer à la réalisation des deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, et demande au mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation, dont la mise en place avait été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#), de lui rendre compte à sa session de fond de 2015 des progrès accomplis à cet égard;

48. *Exhorte* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement à intensifier leurs efforts pour aider les pays de programme à renforcer leurs capacités nationales d'évaluation aux fins du suivi et de l'évaluation des activités opérationnelles de développement.
